



ENREGISTREMENT
Changement de dénomination commerciale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Canard Gel Action Intense ? Fresh est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

SC JOHNSON
Rue Sarah Bernhardt 2 8
FR 92665 Asnieres sur Seine Cedex
Numéro de téléphone: +33 141117300 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Canard Gel Action Intense ? Fresh
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00288
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

| |
|---|
| Bouteille 750.0 ml forme coudée, avec une insert anti-gouttes |
|---|



- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures (CAS 68424-95-3): 0.2742 %

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (CAS 68391-01-5): 0.1828 %

- Substances préoccupantes:

Acide formique (CAS 64-18-6): 0.5882%

Alcool éthoxylé, C13-15 branché et linéaire (CAS 157627-86-6): 0.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Désinfectant à usages ménagers (toilettes)

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05 | |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H |
|--------|---|
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o *E.coli*
 - o *Enterococcus hirae*
 - o *Staphylococcus aureus*
 - o *Pseudomonas aeruginosa*



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Canard Gel Action Intense ? Fresh:

SC JOHNSON EUROPLANT BV , NL

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (ADBAC (C12-18)) (CAS 68391-01-5):

STEPAN EUROPE , FR

- Fabricant Didecyl diméthyl ammonium chloride (DDAC (C8-10)) (CAS 68424-95-3):

STEPAN EUROPE , FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour l'action bactéricide : 1. Lever la lunette des toilettes. 2. Pour ouvrir le bouchon avec sécurité enfant, presser les parties striées et dévisser. 3. Incliner la bouteille pour remplir le bec verseur. 4. Pour désinfecter, diriger le gel Canard® sous les rebords et appliquer en recouvrant uniformément la cuvette (60 ml de produit). 5. Laisser agir pendant 5 minutes. 6. Brosser l'ensemble de la cuvette, puis tirer la chasse d'eau. 7. Revisser le bouchon jusqu'au dé clic immédiatement après usage. Pour prévenir la formation de tartre et maintenir vos toilettes propres, renouveler 3 fois par semaine.
Fréquence d'utilisation: Maximum 3 fois par semaine.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|---------------|---|
| H412 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3 |
| H318 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 04/03/2019

Correction le 08/11/2019

Changement de dénomination commerciale le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

14/08/2020 10:16:39